

Préambule

Cette charte concerne chacun d'entre vous. Elle a pour objet de permettre de **vivre** et de **travailler** ensemble au lycée. Elle rappelle quelques formalités administratives et fixe les sanctions. Elle protège des décisions arbitraires. La charte se décline en 3 valeurs principales composées de valeurs associées. L'objectif de ce texte n'est pas de lister les risques d'écarts de conduite des lycéens mais de s'appuyer sur l'engagement de chacun au travers du respect de certaines valeurs indispensables à l'éducation et l'instruction de chaque jeune qui fréquente notre groupe scolaire. La charte se décompose en 3 paragraphes :

- les valeurs de la charte,
- le cadre spécifique au lycée Saint-Joseph,
- les risques encourus par les lycéens qui ne respectent pas leur engagement.

LES VALEURS DE LA CHARTRE

Valeurs principales	Valeurs associées	déclinaison
Respect des autres : des personnels, des parents et des camarades et autres partenaires de formation (entreprises, intervenants extérieurs, ...)	La ponctualité	Respect des horaires,
	Le Droit à la différence	Respect du droit à la participation en classe Respect du droit à la bonne note Respect du handicap, de l'appartenance sociale, culturelle et culturelle
	Le Civisme	Politesse Savoir être Savoir vivre ensemble Respecter l'autorité des personnels Respect des lois
	La Reconnaissance	Respect de l'engagement parental dans leur formation (coût de scolarisation, temps consacré...) Accorder de l'importance à l'apport de chacun. Attacher de l'importance au partenariat élève / personnel dans son projet.
Respect de soi	S'engager	Respect des contrats de travail et comportement Respect des conventions de stage Respect des missions de délégués... Respect des missions de vie scolaire (ménage, cahier d'appel,...)
	Se former	Travailler et participer en cours S'impliquer dans son orientation S'impliquer dans le travail personnel individuel et collectif S'impliquer dans les Périodes de Formation en Entreprise. S'impliquer dans toutes les activités de formation complémentaires (AECS, visite d'entreprise, de musée, de spectacles...)
	Se préoccuper de son hygiène de vie	Respect d'un temps minimum de sommeil. Respecter une alimentation équilibrée. Ne pas s'adonner aux conduites addictives (alcool, tabac, stupéfiants, jeux vidéo,...) Soigner son hygiène corporelle
	Se préoccuper de son image	Avoir une tenue appropriée à l'école ou à l'entreprise. Attention à soigner votre tenue pendant les examens, les oraux, les entretiens
Respect de son environnement matériel	Bâtiments	Respecter la propreté et l'état des lieux
	Extérieurs	Respecter la propreté, l'état des lieux et la destination des espaces
	Matériel	Respecter le rangement et les consignes de maintenance et de mise en œuvre.
	Informatique	Connaître et respecter la charte informatique

LE CADRE SPECIFIQUE AU LYCEE SAINT-JOSEPH

1 - HORAIRES DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Matin : de 08h05 à 11h55

Après-midi : de 13h15 à 17h05 suivant les jours et les classes.

2 - ABSENCES ET RETARDS

→ Absences imprévues :

Toute absence non prévue doit être **signalée le jour même à l'école** par les parents (appel téléphonique au **02.98.85.68.13**, par la messagerie Ecole Directe ou par mail viescolairestjo@gmail.com) en **indiquant le motif**.

A son retour, et **avant de se rendre en classe**, l'élève doit **obligatoirement** passer au bureau du Conseiller Principal d'Education. **Pour toute absence un justificatif ECRIT est OBLIGATOIRE.**

→ **Retard** : Tout élève **en retard** devra passer sa carte lycéen dans la borne automatique prévue à cet effet afin d'imprimer un billet d'autorisation d'entrer en classe.

3 retards non justifiés entraînent une mise en garde écrite retard. Au 6^{ème} retard non justifié, mise en place d'une retenue.

→ **Absences prévisibles** : Elles doivent être rédigées sur la **fiche « demande d'autorisation d'absence »** signée par les parents ou le tuteur. Cette fiche sera présentée au CPE au moins **24h à l'avance** pour autorisation de sortie.

→ Procédures :

Les documents « demande d'autorisation d'absence » et « absence imprévue » sont téléchargeables sur le site de l'établissement www.les-2-rives.fr (onglet : « Espace Parents » et « Formulaire vie scolaire »).

En cas d'impossibilité de télécharger ce document, il est demandé aux familles de rédiger un justificatif d'absence sur papier libre au format A4.

Aucun élève ne peut quitter l'établissement de sa propre autorité. Il doit obligatoirement en informer le CPE ou à défaut un(e) conseiller d'éducation.

Les élèves ne sont pas autorisés à prendre des leçons de conduite et rendez-vous pendant les heures de cours.

Tout élève absent de l'établissement, autorisé par ses parents, est considéré comme étant sous leur responsabilité.

Un état des absences et retards sera effectué et sera porté sur le bulletin trimestriel.

Toute absence non justifiée sera sanctionnée par une retenue comportement.

Nous vous rappelons que, conformément à la circulaire académique, nous devons transmettre la liste des élèves absents sans motif valable, durant au moins quatre demi-journées consécutives.

3 - DEMANDE DE RENDEZ-VOUS

Les parents font une simple demande écrite, en y précisant le nom du ou des professeurs qu'ils désirent rencontrer, ainsi que leurs disponibilités.

Cette demande peut être adressée par courrier, par « école directe » ou remise au(x) professeur(s) concerné(s) par l'élève. La réponse sera donnée aux parents soit par courrier, courriel ou téléphone, soit par l'élève, soit par « école directe ».

4 TRAVAIL SCOLAIRE

→ Une fois par trimestre ou semestre, un bulletin de notes et appréciations renseigne les parents sur le travail de leurs enfants. Les diverses appréciations portées par les professeurs et le conseil de classe constituent une précieuse indication pour une réforme à opérer, une vigilance à apporter, un encouragement à donner.

→ Un relevé de notes est accessible en permanence sur le site ECOLE DIRECTE. Les familles seront destinataires d'un identifiant et mot de passe pour accès aux informations concernant leur enfant en début d'année scolaire.

→ A la fin de l'année scolaire, le conseil de classe statue sur le passage en classe supérieure, en tenant compte des évaluations, de l'évolution du travail et des résultats donnés.

Les parents voudront bien prendre contact avec le Professeur Principal pour toutes questions d'ordre pédagogique.

5 CONSEIL DE MEDIATION

Il a pour objectif de rechercher avec le jeune une remédiation suite à une attitude dérivante ou à un conflit, que ce soit au niveau du comportement ou du travail. Ce n'est pas un lieu de sanction. Il est composé : de l'élève, du professeur principal (ou du responsable de l'internat), du CPE ou d'un membre de la direction.

Le professeur principal (ou le responsable de l'internat) convoque le conseil et le préside, il en fait le compte-rendu qu'il transmet à la famille qui aura été préalablement informée téléphoniquement de la tenue de ce conseil. Le professeur principal transmet le compte rendu à l'équipe pédagogique, à la direction et à la vie scolaire.

6 CONSEIL DE VIE SCOLAIRE

C'est une instance intermédiaire entre le (ou les) conseil(s) de médiation et le conseil de discipline. Ce conseil permet de traiter de manière rapide et efficace des comportements déviants en réunissant un cercle restreint d'intervenants.

Il est composé du Chef d'Etablissement ou du Directeur-Adjoint, du responsable de filière ou de niveau, de la Conseillère Principale d'Education, du Responsable de l'Internat (si l'élève concerné est interne), de l'élève concerné et de ses parents ou de ses responsables légaux exclusivement, d'un délégué élève. Il est convoqué par courrier recommandé par le CPE. Les professeurs de la classe peuvent participer à ce conseil.

Etant instance disciplinaire, le conseil décidera d'une sanction. Cependant, le volet éducatif de ce conseil amènera l'équipe en lien avec le jeune et sa famille à proposer une aide afin de permettre à l'élève de progresser.

Il est rédigé un compte-rendu transmis à la famille en trois exemplaires (deux exemplaires sont à renvoyer signés de la main de l'élève et des responsables légaux).

7 CONSEIL DE DISCIPLINE

Lorsque l'élève commet **une faute grave** (violence physique ou verbale, usage ou détention de stupéfiants ou boissons alcoolisées, vandalisme...) ou si le conseil de médiation ou le conseil de vie scolaire sont demeurés sans effet :

Le conseil de discipline est convoqué par le chef d'établissement.

Sa composition est la suivante :

- ✓ Le chef d'établissement ou son représentant
- ✓ Le responsable de filière ou de niveau
- ✓ Eventuellement le directeur adjoint.
- ✓ Le conseiller principal d'éducation
- ✓ Le responsable de l'internat
- ✓ Le professeur principal.
- ✓ Les professeurs de la classe.
- ✓ Les parents-correspondants de la classe.
- ✓ Les délégués élèves de la classe.
- ✓ En fonction de sa disponibilité, un représentant de l'APEL.

Déroulement :

- ✓ Instruction en présence de l'élève, des parents de l'élève et des membres du conseil.
- ✓ Débat avec la participation de la totalité des membres du conseil.
- ✓ Délibération des membres composant le conseil de discipline. Prennent part au vote tous les membres composant le conseil (sauf les délégués élèves). En cas d'égalité, la voix du Chef d'Etablissement ou de son représentant sera décisive.
- ✓ Communication orale par le chef d'établissement ou le directeur-adjoint de la décision du conseil, à l'élève et à ses parents.
- ✓ Communication officielle écrite de la décision, dans les délais les plus brefs, à l'élève et à ses parents. Un double de cette communication peut être joint au dossier de l'élève si une exclusion définitive est prononcée.

8 TABAC et CIGARETTE ELECTRONIQUE

☒ L'usage du tabac est interdit dans l'établissement conformément aux dispositions du décret n° 2006-1386 du 15/11/2006, complété par le BOEN n°44 du 14/12/2006.

Cependant pour des raisons de sécurité et par dérogation, le lycée Saint-Joseph a mis en place un espace où la consommation est tolérée pour les lycéens. Cet espace est matérialisé derrière le foyer. La fréquentation de l'espace éloigné de certains lieux pédagogique ne peut se faire que sur les temps de pose du matin, de midi, de l'après midi, du soir pour les internes et sur les plages de temps libre aménagées dans l'emploi du temps. Les lycéens ne peuvent pas fumer en conséquence sur les temps d'intercours.

☒ L'usage de la cigarette électronique est interdit.

9 TOXICOMANIES

Alcool :

L'usage ou la détention de boissons alcoolisées et l'état manifeste d'ébriété dans l'établissement (internat, externat ou dans le cadre d'activités organisées sous le couvert de l'école), est considéré comme faute grave et fera l'objet d'une sanction disciplinaire.

Drogues :

Le trafic et l'usage de stupéfiant sont sanctionnés par le **Code de la Santé Publique** (article 626 à 630) et par le **Code Pénal** (loi n°92-684 du 22 juillet 1992) : cela concerne, entre autre, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition et l'emploi de drogues.

Les sanctions sont aggravées lorsque les stupéfiants sont offerts ou cédés (article 222.39) :

- ☒ à des mineurs,
- ☒ dans des centres d'enseignement ou d'éducation,
- ☒ dans les locaux de l'administration.

Outre l'aspect pénal évoqué ci-dessus, l'établissement sera amené à prendre les sanctions suivantes :

- ☒ en cas de consommation, voir le paragraphe sur l'alcool,
- ☒ en cas de vente (offre, cession, acquisition), le Chef d'Etablissement prononcera une exclusion après **conseil de discipline**.

Dans les deux cas, le chef d'établissement prendra contact avec la gendarmerie et informera le Procureur de la République.

10 - SANTE

Aucun médicament ne sera délivré par le lycée.

11- RECREATIONS

☒ Les élèves doivent profiter des récréations pour se détendre à l'extérieur des bâtiments, le foyer est ouvert et surveillé de 7h30 à 17h05.

☒ **Les élèves de 3ème n'ont pas accès à la zone fumeur**

☒ Les horaires de récréation sont les suivants :

Matin de 09h55 à 10h10

Après midi de 15h05 à 15h20

Aucun retard n'est justifiable à l'issue des récréations

12 - EMPLOI DU TEMPS DE LA CLASSE

Dans l'emploi du temps de la classe, il peut y avoir des heures sans cours, (**permanence, absences de professeurs,...**). Elles sont facultatives pour les externes lorsqu'elles se situent en début ou en fin de demi-journée **dans la mesure ou la famille a signé en début d'année le formulaire de décharge de responsabilité**. Elles sont facultatives pour les demi-pensionnaires en début et fin de journée. N.B. : si les cours se terminent plus tôt, l'élève est autorisé à quitter le lycée sauf avis contraire écrit de la famille et remis à la vie scolaire.

➤ Des créneaux de permanence obligatoire peuvent par contre être inscrits dans l'emploi du temps des classes.

13 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Il est demandé aux élèves de respecter avec la plus grande vigilance les règles les plus élémentaires concernant la circulation des piétons, des deux-roues et des automobilistes.

L'école se dégage de toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de déplacement, de circulation et de stationnement.

*Le code de la route s'applique sur toutes les voies de l'établissement.
La vitesse de circulation est limitée à 20 km/h au maximum.
Les comportements pouvant mettre en danger la sécurité des personnes seront sanctionnés par une interdiction d'entrée du véhicule dans l'établissement.*

Afin de prévenir les vols et détériorations diverses, il est aussi demandé aux élèves de ne jamais traîner auprès des parkings,

Deux-roues : ils doivent être garés dans le parking réservé à cet usage et munis d'un antivol. L'élève veillera à couper le moteur de

son scooter avant de passer sous le préau près de l'accueil. En quittant l'établissement, l'élève pourra démarrer son scooter une fois passé le préau.

Aucun casque n'est autorisé en salle de cours ou en atelier. Des casiers gratuits sont à la disposition des élèves. (voir à la Vie Scolaire)

Véhicules automobiles : L'espace réservé au stationnement des véhicules élèves DP et externes est exclusivement au bas du bâtiment classe. Un badge de stationnement, délivré au bureau de la vie scolaire, devra être apposé d'une manière très visible à l'intérieur du véhicule pendant son séjour dans l'enceinte de l'établissement. Sur son Temps libre (récréation et heure de midi) l'élève n'est pas autorisé à accéder à son véhicule et n'est pas autorisé à l'utiliser.

14 - TRAJET QUOTIDIEN PAR LA SNCF

Si l'élève effectue le trajet tous les jours de classe, un imprimé doit être retiré auprès du secrétariat de l'établissement dans les plus brefs délais (si ce n'est pas déjà fait) pour la demande de carte de train.

15 - SELF

A partir de 11 h 45, les élèves se rendent au self selon le planning en vigueur. Un planning journalier de passage sera diffusé à tous les professeurs principaux dès le 1^{er} jour de la rentrée des élèves.

Un élève DP doit prendre tous ses repas au lycée sauf demande écrite des parents.

16 - ATTITUDE DANS LES LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

➤ Il est rappelé qu'il est strictement interdit de manger ou de boire dans les locaux d'enseignement ainsi que dans les couloirs d'accès. A l'entrée d'un adulte en salle de classe et en début de cours, les élèves se lèvent et attendent que ce dernier les invite à s'asseoir.

17 - TENUE

Les élèves s'abstiendront de porter tous les jours :

- des vêtements laissant apparaître les sous-vêtements ou dénudant exagérément le corps (baggy...)
- des vêtements à connotation spécifique (gothique, militaire etc...)
- des vêtements trop courts, déchirés
- un maquillage excessif
- des piercings trop voyants
- tout couvre-chef (casquette, bonnet...)
- le port de la capuche est proscrit sauf par temps de pluie

18 - PORTABLES, TABLETTES

➤ L'utilisation d'appareil diffuseur de musique, de téléphones mobiles est STRICTEMENT INTERDITE dans les bâtiments (classes, couloirs et ateliers) quel qu'en soit l'usage. De même, les écouteurs et casques audios y sont proscrits. Les enceintes bluetooth sont tolérées au niveau de la zone fumeur et du foyer, dans la mesure où le niveau sonore reste modéré.

En cas de non respect de cet article, l'appareil sera confisqué et remis en mains propres à la famille par le responsable de la vie scolaire (une attestation de remise sera délivrée).

Toute utilisation du portable pendant un devoir sera sanctionnée par un zéro.

19 - AFFICHAGE

L'affichage à l'intérieur d'un local demande l'accord, au moins tacite, du professeur responsable de ce local.

Lorsque les affiches concernent l'animation à l'intérieur de l'école, elles doivent être visées et datées par les responsables de cette animation et le CPE.

Si l'affichage dépasse le cadre de l'établissement (invitations, fêtes diverses, publicité...), l'affiche doit porter le cachet de la Direction.

20 - APPAREIL PHOTOGRAPHIQUE

Tout usage d'appareil photo à l'insu de la personne photographiée est formellement interdit. Le contrevenant s'exposera à un dépôt de plainte et à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

21- MATERIEL - OUTILLAGE

La possession d'un objet dangereux (cutter, couteau...) est interdite dans le lycée. Au besoin, les professeurs en délivreront aux élèves pour les activités prévues.

Les outils professionnels (tournevis, marteau...) ne doivent pas quitter les espaces ateliers.

22 - CHARTE INFORMATIQUE

L'accès au réseau informatique pédagogique est autorisé après signature de cette charte ; le non-respect de cette charte entraîne la suspension de cet accès (minimum 15 jours).

Toute opération dans le réseau informatique est sauvegardée et peut être contrôlée a posteriori.

Seuls les élèves ayant un PAI peuvent utiliser leurs ordinateurs portables personnels au CDI et en étude.

23 - VOLS

Malgré les mises en garde fréquemment renouvelées aux élèves, des vols surviennent régulièrement en cours d'année.

Nous rappelons aux élèves d'être vigilants et de ne pas « provoquer » ces vols en laissant traîner leurs affaires. Des casiers gratuits sont à leur disposition (voir le CPE pour l'attribution).

La bagagerie est accessible entre 11h55 et 12h05 pour y déposer ses affaires, puis fermée à clé pendant le temps de pause méridienne.

Par ailleurs, la Direction rappelle aux élèves et aux parents qu'aucune transaction entre élève n'est autorisée dans l'enceinte de l'établissement.

Aucune assurance ne couvre ces vols.

24 - EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical ne dispense pas de présence en cours d'EPS. En conséquence, tous les élèves de la classe doivent se présenter à l'enseignant au début de chaque cours.

DEPLACEMENTS

Tous les déplacements s'effectuent **OBLIGATOIREMENT en car à l'aller comme au retour.**

TENUE

Pour des raisons d'hygiène et de confort, la tenue de sport est obligatoire et doit tenir compte des conditions météorologiques (pluie, froid). Prévoir également des vêtements de rechange.

Suivant les installations, il est possible de prendre des douches.

MATERIEL

Il est demandé de se munir d'une raquette de Badminton : 1^{ères} et Terminales BAC PRO. Elle pourra être stockée dans un local.

LES RISQUES ENCOURUS PAR LES LYCEENS QUI NE RESPECTENT PAS LEUR ENGAGEMENT

Des sanctions pourront être prises dans différents cas d'indiscipline ou de manque de travail. Elles sont, par ordre d'importance :

a) Articulation de la procédure

TRAVAIL
Mise en garde orale travail
Mise en garde écrite travail
Retenue travail

COMPORTEMENT
Mise en garde orale comportement
Mise en garde écrite comportement
Retenue comportement
Avertissement
Conseil de vie scolaire
Conseil de discipline

b) Mise en œuvre de la procédure

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	quoi	Réparations
Mise en garde orale travail	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Dès que l'attitude de l'élève pose problème	Remarque et éventuellement obligation de passer voir le CPE	
Mise en garde orale comportement				
Mise en garde écrite travail	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Après de 3 mises en garde orales "travail" Ou directement si nécessaire	Remarque et obligation de passer voir le CPE.	Travail à remettre à l'enseignant qui met la mise en garde.
Mise en garde écrite comportement	Tous les personnels témoins d'un dysfonctionnement d'élève	Après de 3 mises en garde orales "comportement" Ou directement si nécessaire	Remarque et obligation de passer voir le CPE.	
Retenue travail	Le CPE pour les retenues liées à un cumul de dysfonctionnements ou le professeur / le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque de travail caractérisé dans une discipline ou en étude	Après 3 mises en garde écrites « travail » Ou directement si nécessaire	2 séquences de travail en permanence. De 15h15 à 16h45 le vendredi	Travail dans les disciplines dans lesquelles un manque de travail cumulé est constaté ou dans la discipline pour une retenue directe
Retenue comportement	Le CPE pour les retenues liées à un cumul de dysfonctionnements Ou le professeur ou le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque grave lié à la discipline	Après 3 mises en garde écrites « comportement » Ou directement si nécessaire	2 séquences de Travail en permanence De 15h15 à 16h45 le vendredi	Travail si possible en lien avec le motif de la retenue
Avertissement discipline	Le CPE pour les avertissements liés à un cumul de Retenues Ou le professeur ou le(la) conseiller(ère) d'éducation pour un manque grave lié à la discipline	Après 2 retenues « comportement » Ou directement si nécessaire	Courier adressé à la famille avec rencontre entre le Professeur Principal, la CPE, la famille et l'élève. Dans le cas d'un avertissement direct le Professeur Principal est remplacé par la personne qui met l'avertissement	Exécution d'un contrat d'engagement
Conseil de vie scolaire	Professeurs+CPE+Chef d'Etablissement Tous les personnels	Après 2 avertissements Ou directement si nécessaire	Réunion de l'Equipe éducative Composition (cf. article N°6)	Exécution (ou révision) d'un contrat d'engagement.
Conseil de discipline	Professeurs+CPE+Chef d'Etablissement Tous les personnels	A l'avertissement suivant Ou directement si nécessaire	Réunion de l'équipe éducative Composition (cf. article N°7)	

Gestion des exclusions de cours : Cette procédure doit rester exceptionnelle

Procédure de vie scolaire	Qui peut prendre la décision	Quand	Quoi	Réparations
Exclusion travail (manque de travail personnel, défaut de matériel, ...)	L'enseignant	Dès que les faits sont constatés	<p>Au minimum l'élève fait l'objet d'une mise en garde écrite travail</p> <p>L'élève est sorti de cours et accompagné par un élève de la classe auprès de la vie scolaire (bureau du CPE ou en cas d'absence du CPE auprès des surveillants de la salle de permanence.</p> <p>L'élève accompagnateur signale à la vie scolaire la date et l'heure de l'entretien qui devra obligatoirement se dérouler en présence du CPE et du professeur.</p> <p>L'enseignant au cours de l'entretien pourra signifier à l'élève la nature de la sanction dont il fera l'objet.</p>	<p>Quand l'élève n'a pas fait son travail personnel, il le fait en permanence, l'élève peut se voir signifier un zéro pour travail non fait.</p> <p>Suite à toute exclusion l'élève doit avoir récupéré le cours de retard pour le cours suivant (la photocopie du cours d'un camarade n'est pas tolérable).</p>
Exclusion comportement (refus d'appliquer les consignes de l'enseignant, propos intolérable vis-à-vis de l'enseignant ou d'un autre camarade ...)	L'enseignant	Dès que les faits sont constatés	<p>Au minimum l'élève fait l'objet d'une mise en garde écrite comportement</p> <p>L'élève est sorti de cours et accompagné par un élève de la classe auprès de la vie scolaire (bureau du CPE ou en cas d'absence du CPE auprès des surveillants de la salle de permanence.</p> <p>L'élève accompagnateur signale à la vie scolaire la date et l'heure de l'entretien qui devra obligatoirement se dérouler en présence du CPE et du professeur.</p> <p>L'enseignant au cours de l'entretien pourra signifier à l'élève la nature de la sanction dont il fera l'objet.</p>	<p>Suite à toute exclusion l'élève doit avoir récupéré le cours de retard pour le cours suivant (la photocopie du cours d'un camarade n'est pas tolérable). Avant le début du cours l'élève doit avoir présenté ses excuses à l'enseignant.</p>